

Département du Nord

Arrondissement de LILLE

Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION

CC_2020_096

OBJET :

***Modification de la
composition du Conseil
communautaire***

Présents à l'ouverture de la séance :

Titulaires présents : 47

Suppléants présents : 2

Procurations : 2

Nombre de votants : 51

L'an deux mille vingt, le 4 juin à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault s'est réuni à PONT-A-MARCQ sous la présidence de M. Jean-Luc DETAVERNIER, Président pour la tenue de la session ordinaire, suite à la convocation faite le 29 mai 2020, conformément à la loi.

Présents :

Luc FOUTRY, Vice-Président

Bernard CHOCRAUX, Vice-Président

Benjamin DUMORTIER, Vice-Président

Nadège BOURGHELLE-KOS, Vice-Présidente

Sylvain CLEMENT, Vice-Président

Joëlle DUPRIEZ, Vice-Présidente

Didier DALLOY, Guy SCHRYVE, Philippe DELCOURT, Arnaud HOTTIN, Thierry BRIDAULT, Franck SARRE, Frédéric PRADALIER, Raymond NAMYST, Olivier VERCRUYSE, Bernadette SION, Patrick LEMAIRE, Marion DUBOIS, Frédéric MINET, Michel DUPONT, Odile RIGA, Régis BUE, Isabelle LEMOINE, Marcel PROCUREUR, Thierry DEPORTEERE, Jean-Louis DAUCHY, Vinciane FABER, Paul DHALLEWYN, François-Hubert DESCAMPS, Sylvain PEREZ, Christian DEVAUX, Pascal DELPLANQUE, Ludovic ROHART, Carine JOURDAIN, Michel PIQUET, Marie ENJALBERT, Frédéric SZYMCZAK, Bruno RUSINEK, Valérie NEIRYNCK, Marie CIETERS, Yves LEFEBVRE, Luc MONNET, Michel MAILLARD, Jean-Paul VERHELLEN, Alain DUCHESNE, Alain BOS, Jean-Luc LEFEBVRE

Christine SYMOENS, Maryline BENDLEWSKI

Ne prenant pas part aux votes :

Jean-Luc DETAVERNIER, Président

Bernard CORTEQUISSE, Vice-Président

Eric MOMONT, Vice-Président

Jean-Michel DELERIVE, Vice-Président

Yannick LASSALLE, Vice-Président

Ont donné pouvoir :

Thierry LAZARO, procuration à Luc FOUTRY

Didier WIBAUX, procuration à Marie CIETERS

Absents excusés :

Sylvain BEAUVOIS

José ROUCOU, remplacé par sa suppléante Christine SYMOENS

Pascal FROMONT, remplacé par sa suppléante Maryline BENDLEWSKI

Secrétaire de Séance : Sylvain PEREZ

Conseil communautaire du 4 JUIN 2020

PROCES-VERBAL

M. Jean-Luc DETAVERNIER, Président, explique le contexte de réunion du présent conseil communautaire en une forme « hybride ou mixte » telle que l'a prévu la loi 2020-290 du 23 mars 2020.

En effet, dans ces derniers EPCI à fiscalité propre, le Conseil siègera dans une composition hybride pendant la deuxième phase transitoire, c'est-à-dire :

- entre l'entrée en fonctions des conseillers communautaires élus au premier tour (communes de 1 000 habitants et plus) ou désignés du fait de l'élection du maire et des adjoints (communes de moins de 1 000 habitants), d'une part,
- et le second tour des élections municipales et communautaires, d'autre part.

Dans les communes où le premier tour des élections municipales a été décisif, les conseillers municipaux et communautaires sont entrés en fonction le 18 mai 2020, ou ont été désignés lors de l'élection du maire, et composent ce conseil communautaire « hybride ».

Dans les communes où le premier tour des élections municipales n'a pas été décisif, le mandat des conseillers communautaires sortants est prolongé jusqu'à l'installation du nouveau conseil communautaire.

Toutefois, le président et les vice-présidents en exercice sont maintenus dans leurs fonctions jusqu'au second tour en tout état de cause, même s'ils ont perdu le mandat de conseiller communautaire. (art 19 de la loi 2020-290 du 23 mars 2020)

1 – Définition des modalités de fonctionnement de la séance en conseil

- **Publicité des débats**

En raison des conditions sanitaires, les modalités de réunion de ces conseils municipaux et communautaires ont été adaptées. L'article 10 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19, prévoit ainsi des conditions spéciales de publicité pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire.

Ainsi, le maire « *peut décider, pour assurer la tenue de la réunion de l'organe délibérant dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, que celle-ci se déroulera sans que le public ne soit autorisé à y assister ou en fixant un nombre maximal de personnes autorisées à y assister* ».

Le caractère public sera respecté dans les limites de la capacité d'accueil de la salle.

Par ailleurs, une retransmission en direct sur Facebook @Pevelecarembault est assurée.

- Quorum

Ce quorum est de 1/3 et s'apprécie, pour les conseils communautaires, en fonction du nombre de conseillers présents ou représentés. Chaque conseiller communautaire peut être porteur de deux pouvoirs.

L'article 10 de la loi n°2020- 290- du 23 mars 2020 tel que modifié par l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 - art. 1 dispose que :

« Pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire [...], les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent, [...] ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent ou représenté. Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, l'organe délibérant, la commission permanente ou le bureau est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum. Dans tous les cas, un membre de ces organes, commissions ou bureaux peut être porteur de deux pouvoirs. »

2 – Modification de la composition du Conseil communautaire

Dans les intercommunalités dans lesquelles l'ensemble des conseillers municipaux n'ont pas été élus le soir du 1er tour des élections municipales, la loi 2020-290 du 23 mars 2020, complétée par l'ordonnance 2020-562 du 11 mai 2020, a prévu que le Conseil communautaire est composé en une forme « mixte ou hybride » comprenant :

- Des conseillers municipaux et communautaires élus au 1^{er} tour, entrés en fonction au 18 mai 2020.
- Des conseillers municipaux et communautaires élus en 2014, et dont le mandat est prolongé pour les communes dans lesquels un 2nd de l'élection municipale doit être organisé.

S'agissant du président, des vice-présidents et des éventuels autres membres du bureau sortants, ils sont maintenus dans leurs fonctions, y compris s'ils avaient décidé de ne pas se présenter aux élections locales de 2020 ou ont été battus au premier tour le 15 mars 2020. Cette situation perdure de la date de l'entrée en fonction des conseillers élus au premier tour, le 18 mai 2020, et jusqu'à la date d'installation du Conseil communautaire définitif issu du second tour.

La présente délibération a pour effet d'acter la modification de la composition du Conseil communautaire :

AIX –

M. Didier DALLOY (titulaire)

Mme Virginie DECOCK (suppléante)

ATTICHES – M. Luc FOUTRY (titulaire)
Mme Paule DEMESSINE (suppléante)

AUCHY – M. Guy SCHRYVE (titulaire)
Mme Laetitia ROUSSEAU (suppléante)

AVELIN – M. José ROUCOU (titulaire)
Mme Christine SYMOENS (suppléante)

BACHY – M. Philippe DELCOURT (titulaire)
Mme Véronique THOMAS (suppléante)

BERSEE – M. Arnaud HOTTIN (titulaire)
Mme Dominique PASTANT (suppléante)

BEUVRY-LA-FORET – M. Thierry BRIDAULT (titulaire)
Mme Bénédicte MARTIN LE SAOUT (suppléant)

BOURGHELLES – M. Franck SARRE (titulaire)
Mme Sophie FENOT (suppléante)

BOUVIGNIES – M. Frédéric PRADALIER (titulaire)
Mme Martine HULLOUX (suppléante)

CAMPHIN EN CAREMBAULT – M. Raymond NAMYST (titulaire)
Mme Pascale ROBIQUET (suppléante)

CAMPHIN EN PEVELE – M. Olivier VERCRUYSSÉ (titulaire)
Mme Patricia GUILLAUD (suppléante)

CAPPELLE EN PEVELE – M. Bernard CHOCRAUX (titulaire)
Mme Laetitia CUVELIER (suppléante)

CHEMY – Mme Bernadette SION (titulaire)
Mme Marie-Pierre LEROY (suppléante)

COBRIEUX – M. Patrick LEMAIRE (titulaire)
M. Christophe THIEBAUT (suppléant)

COUTICHES – M. Pascal FROMONT (titulaire)
Mme Maryline BENDLEWSKI (suppléante)

CYSOING – M. Benjamin DUMORTIER (titulaire)

CYSOING – Mme Marion DUBOIS (titulaire)

CYSOING - M. Frédéric MINET (titulaire)

ENNEVELIN – M. Michel DUPONT (titulaire)
Mme Hélène FOUACH (suppléante)

GENECH - Mme Odile RIGA (titulaire)
M. Pierre DORCHIES (suppléant)

GONDECOURT – M. Régis BUE (titulaire)

GONDECOURT – Mme Isabelle LESIEUR-LEMOINE (titulaire)

HERRIN – M. Marcel PROCUREUR (titulaire)
M. Patrick BOURDONDHUI (suppléant)

LANDAS – M. Jean-Louis DAUCHY (titulaire)
Mme Caroline D’HERBOMEZ (suppléante)

LA NEUVILLE – M. Thierry DEPOORTERE (titulaire)
M. Régis DUPONT (*suppléant*)

LOUVIL – Mme Vinciane FABER (titulaire)
M. Gérard ODOU (suppléant)

MERIGNIES – M. Paul DHALLEWYN (titulaire)
Mme Marie-Christine LE LAY (suppléante)

MONCHEAUX – M. François-Hubert DESCAMPS (titulaire)
Mme Françoise RESZEL-MATHIS (suppléant)

MONS-EN-PEVELE – M. Sylvain PEREZ (titulaire)
Mme Anne-Sabine MASCAUT - PLAYS (suppléante)

MOUCHIN – M. Christian DEVAUX (titulaire)
Mme Pascale DEBAUD (suppléant)

NOMAIN – M. Pascal DELPLANQUE (titulaire)
Mme Anne-Sophie VANDERMESSE (suppléante)

ORCHIES – M. Ludovic ROHART (titulaire)

ORCHIES – Mme Carine JOURDAIN (titulaire)

ORCHIES – M. Michel PIQUET (titulaire)

ORCHIES – Mme Marie ENJALBERT (titulaire)

ORCHIES – M. Frédéric SZYMCZAK (titulaire)

OSTRICOURT – M. Bruno RUSINEK (titulaire)

OSTRICOURT – Mme Valérie NIERYNCK (titulaire)

OSTRICOURT –	M. Sylvain BEAUVOIS (titulaire)
PHALEMPIN –	M. Thierry LAZARO (titulaire)
PHALEMPIN –	Mme Marie CIETERS (titulaire)
PHALEMPIN –	M. Didier WIBAUX (titulaire)
PONT-A-MARCQ –	M. Sylvain CLEMENT (titulaire) <i>Mme Marie-Gaétanne DANION (suppléante)</i>
SAMEON –	M. Yves LEFEBVRE (titulaire) <i>Mme Nathalie DEBIEVE (suppléante)</i>
TEMPLEUVE-EN-PEVELE-	M. Luc MONNET (titulaire)
TEMPLEUVE-EN-PEVELE -	Mme Joëlle DUPRIEZ (titulaire)
TEMPLEUVE-EN-PEVELE -	M. Michel MAILLART (titulaire)
THUMERIES –	Mme Nadège BOURGHELLE-KOS (titulaire)
THUMERIES –	M. Jean-Paul VERHELLEN (titulaire)
TOURMIGNIES –	M. Alain DUCHESNE (titulaire) <i>M. Hervé NOVION (suppléant)</i>
WAHAGNIES –	M. Alain BOS (titulaire) <i>Mme Caroline GALLET (suppléant)</i>
WANNEHAIN –	M. Jean-Luc LEFEBVRE (titulaire) <i>Mme Isabelle ROBION (suppléante)</i>

Il convient d'apporter une précision pour le 3^{ème} conseiller communautaire de la commune d'OSTRICOURT.

La commune a, par erreur, proclamé comme 3^{ème} candidat communautaire, M. Sylvain BEAUVOIS. Or, au vu des résultats, c'est Mme Peggy VERBBRUGHE, candidate de la liste « Un autre projet pour Ostricourt » qui aurait dû être désignée conseillère communautaire.

La commune a sollicité de la Préfecture la saisine du Tribunal administratif afin de faire corriger cette erreur. Cependant, dans l'attente de la décision du Tribunal administratif dont l'audience est prévue le 7 juillet 2020, il ne peut pas être fait abstraction du candidat déclaré. En effet, aux termes de l'article L. 250 du code électoral, « *Les conseillers municipaux proclamés restent en fonctions jusqu'à ce qu'il ait été définitivement statué sur les réclamations* ». Aussi, M. Sylvain BEAUVOIS a été proclamé conseiller communautaire et doit siéger au conseil communautaire dans l'attente de la décision du Tribunal administratif.

Pour être exhaustif, Mme Peggy VANBRUGGHE ayant elle-même démissionnée, sa démission ne pourra prendre effet qu'après la décision du Tribunal administratif. Elle sera remplacée par Mme

Emmanuelle RAMBAUT conformément aux dispositions de l'article L. 273-10 du code électoral (dès lors qu'il s'agit d'une commune de + de 1 000 habitants). Le siège sera pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu.

= délibération CC 2020 96

3 – Informations sur les décisions prises par Président dans le cadre de l'extension des pouvoirs dont il bénéficie au titre de l'ordonnance 2020-391 du 1^{er} avril 2020

L'article 1^{er} _ II. – « *Le président de l'établissement public de coopération intercommunale exerce, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du septième au treizième alinéa de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.*

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale informe sans délai et par tout moyen les conseillers communautaires des décisions prises sur le fondement du premier alinéa du présent II dès leur entrée en vigueur. Il en rend compte également à la prochaine réunion de l'organe délibérant. »

Depuis le 16 mars 2020, plusieurs décisions ayant valeur de délibération ont été prises par Monsieur le Président dans le cadre de la délégation relevant des attributions de l'organe délibérant :

- **Décision EUS 2020-001 Acceptation de la délégation exceptionnelle par la Région de la compétence en matière d'aides aux entreprises.**
En effet, la Communauté de communes a souhaité mettre en place un plan d'accompagnement des entreprises. Dans la mesure où l'octroi des aides économiques relève de la compétence de la Région, cet accompagnement ne peut se faire qu'avec une délégation de la compétence régionale. De son côté, l'intercommunalité doit accepter la délégation de cette compétence.
La présente décision a pour objet d'acter l'acceptation de la délégation exceptionnelle par la Région de la compétence en matière d'aides aux entreprises.

- **Décision EUS 2020 002 Signature d'une convention avec INITIATIVE LILLE METROPOLE SUD (ILMS) relative au versement d'une subvention de UN MILLION D'EUROS et à la gestion d'un fonds au « Fonds de Transition des Entreprises de la Pévèle Carembault », selon les critères détaillés dans une convention et dans un règlement d'octroi de ces aides.**

M. CORTEQUISSE explique les détails du fonds mis en place par la CCPC pour venir en aide aux entreprises. La présentation est reprise en annexe du présent procès-verbal.

M Detavernier précise que nous sommes par ailleurs sollicités pour participer avec la Région à un fonds supplémentaire. Ce dernier vise à compléter le dispositif de soutien aux entreprises. En effet les conséquences de la crise sanitaire risquent de se manifester surtout en septembre. Il ne faut pas relâcher l'attention dans la durée. La Pévèle Carembault envisage de souscrire à cette démarche

collective à laquelle participera également le Département. Dans l'hypothèse d'une mise en œuvre rapide, une décision sera prise dans le cadre de l'enveloppe d'un million évoquée ici.

L'attribution de ces subventions doit répondre aux critères définis dans le règlement d'octroi des aides :

1 - Attribution d'une subvention aux TPE:

La première modalité d'aide aux entreprises est affectée sous forme de subvention aux TPE dans les conditions suivantes :

- **Modalité de financement** : subvention à l'entreprise
- **Bénéficiaire** : TPE impactées par la crise COVID19
 - ✓ **Dont le siège social est situé en Pévèle Carembault ;**
 - ✓ Être une TPE : **employant moins de 10 salariés avec un chiffre d'affaires et un bilan de 2 millions d'euros maximum chacun ;**
 - ✓ L'entreprise pour laquelle l'aide est demandée doit être l'activité principale et/ou la principale source de revenu du dirigeant ;
 - ✓ Avoir son activité dans les secteurs du commerce, de l'artisanat, des services, activités horticoles, centres équestres et professions libérales non réglementées ;
 - ✓ Ayant stoppé leurs activités suite à un arrêté ministériel et ayant subi une baisse d'activité d'au moins **50 %** par rapport au mois précédent ou à la moyenne des mois précédents ;
 - ✓ Ne disposant pas d'une trésorerie nette négative avant mars 2020 pour les entreprises de plus de 3 ans ;
 - ✓ Ne pas se trouver en procédure collective et être à jour de leurs obligations sociales et fiscales avant la crise sanitaire ;
 - ✓ L'aide sollicitée cumulée (Etat, Région, CCPC) ne peut pas être supérieure à la baisse du chiffre d'affaires à compenser ;
 - ✓ Le fonds d'investissement intervient en dernier financeur.
- **Montant de l'aide** : 1 000 € (possibilité du doublement du montant pour les entreprises situées sur le territoire d'une commune abondant le Fonds de Transition des Entreprises de la Pévèle Carembault)
- **Modalités de remboursement** : pas de remboursement

2 - Attribution de prêts d'honneur au dirigeant de TPE:

La seconde modalité d'aide aux entreprises est affectée sous forme de prêt d'honneur au dirigeant de TPE dans les conditions suivantes :

- **Modalité de financement** : prêt d'honneur à taux zéro au dirigeant de TPE
- **Bénéficiaire** : TPE impactées par la crise COVID19
 - ✓ **Dont le siège social est situé en Pévèle Carembault ;**
 - ✓ Être une TPE : **employant moins de 10 salariés avec un chiffre d'affaires et un bilan de 2 millions d'euros maximum chacun ;**
 - ✓ Avoir son activité dans les secteurs du commerce, de l'artisanat, des services, activités horticoles, centres équestres et professions libérales non réglementées ;

- ✓ Ayant subi une baisse d'activité d'au moins **50 %** par rapport au mois précédent ou à la moyenne des 3 mois précédents ;
- ✓ Ne disposant pas d'une trésorerie nette négative avant mars 2020 pour les entreprises de plus de 3 ans ;
- ✓ Ne pas se trouver en procédure collective et être à jour de leurs obligations sociales et fiscales avant la crise sanitaire ;
- ✓ L'aide sollicitée ne peut pas être supérieure aux ressources de l'entreprise/de l'entrepreneur avant la crise.
- **Montant de l'aide** : 3 000 € maximum
- **Modalités de remboursement** :
 - ✓ Prêt d'honneur remboursable mensuellement sur la base de 100€ / mois conformément au tableau d'amortissement signé
 - ✓ Avec un différé de remboursement de 6 mois renouvelable 1 fois sur demande du chef d'entreprises en cas de prolongation de l'impact de la crise sur l'activité.
 - ✓ Remboursement anticipé du prêt d'honneur par le paiement unique du solde dû.

3 - . Attribution de prêts d'honneur au dirigeant de PME:

La troisième modalité d'aide aux entreprises est affectée sous forme de prêt d'honneur au dirigeant de PME de moins de 25 salariés dans les conditions suivantes :

- **Modalité de financement** : prêt d'honneur à taux zéro au dirigeant de PME de moins de 25 salariés
- **Bénéficiaire** : PME impactées par la crise COVID19
 - ✓ **Dont le siège social est situé en Pévèle Carembault ;**
 - ✓ **Être une PME entre 10 et 25 salariés ;**
 - ✓ Avoir son activité dans les secteurs du commerce, de l'artisanat, des services, activités horticoles, centres équestres et professions libérales non réglementées ;
 - ✓ Pour les entreprises ayant une baisse d'activité d'au moins 50 % par rapport au mois précédent ou à la moyenne des 3 mois précédents ;
 - ✓ Pour les entreprises ayant des charges résiduelles non couvertes par le chiffre d'affaires et les autres dispositifs d'aides mobilisables ;
 - ✓ Ne disposant pas d'une trésorerie nette négative avant mars 2020 pour les entreprises de plus de 3 ans ;
 - ✓ Ne pas se trouver en procédure collective et être à jour de leurs obligations sociales et fiscales avant la crise sanitaire.
- **Montant de l'aide** : de 3 000€ à 10 000 € en fonction du besoin évalué
- **Modalités de remboursement** :
 - ✓ Prêt d'honneur remboursable mensuellement sur la base de 100€ / mois jusqu'à 4 000€ empruntés et 200€ / mois de 4 001 € à 10 000 € empruntés conformément au tableau d'amortissement signé
 - ✓ Avec un différé de remboursement de 6 mois renouvelable 1 fois sur demande du chef d'entreprises en cas de prolongation de l'impact de la crise sur l'activité.
 - ✓ Remboursement anticipé du prêt d'honneur par le paiement unique du solde dû.

En effet, la Communauté de communes a souhaité recourir au service d'ILMS qui est une Association ayant pour objet de déceler et de favoriser l'initiative créatrice d'emplois, d'activités, de biens ou services nouveaux par l'appui à la création, à la reprise ou au développement d'une PME ou TPE.

Elle apporte son soutien d'une part, par l'octroi de prêts d'honneur personnel, sans intérêt ni garantie, au(x) dirigeant(s) ou gérant(s) d'entreprises ou autres modalités de financement, et, d'autre part, en partenariat avec diverses structures, par un accompagnement des porteurs de projets.

Elle contribue aussi à la mobilisation d'autres dispositifs de soutien aux PME ou TPE.

L'association s'engage, conformément à son objet social, à gérer un « Fonds de Transition des Entreprises de la Pévèle Carembault » conformément au règlement intérieur défini avec la Communauté de Communes Pévèle Carembault, et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à son bon déroulement sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes Pévèle Carembault

La présente décision a pour objet d'acter la signature de cette convention avec ILMS.

- **Décision EUS 2020 003**
Avenant au règlement concernant le fonctionnement des ALSH. (Période du 18 mars au 19 mai 2020)

Depuis le début du confinement, les ALSH du mercredi et des vacances de Printemps n'accueillent plus que les enfants des soignants et des personnels de sécurité. L'accueil se fait gratuitement.

La présente décision du président est prévue pour la période allant du 18 mars 2020 au 19 mai 2020.

La présente décision a pour objet d'acter un avenant, pour la période considérée à l'organisation des accueils de loisirs, compte tenu de la crise sanitaire.

- **Décision EUS 2020 004**
Avenant au règlement concernant le fonctionnement des ALSH. (Période du 20 mai au 1^{er} juin 2020)

Depuis le début du confinement, les ALSH du mercredi n'accueillent plus que les enfants des soignants et des personnels de sécurité, ainsi que les enfants dont les parents doivent travailler en présentiel. L'accueil se fait gratuitement.

La présente décision du président est prévue pour la période allant du 20 mai 2020 au 1^{er} juin 2020.

La présente décision a pour objet d'acter un avenant, pour la période considérée à l'organisation des accueils de loisirs, compte tenu de la crise sanitaire.

M. CLEMENT présente le projet d'accueil des enfants en ALSH pour cet été 2020. Il rappelle les objectifs de concilier l'offre de services de qualité aux enfants et aux familles dans le respect des normes sanitaires. Ces dernières influent fortement sur les capacités d'accueil. Du fait des locaux, ces dernières sont diminuées de 50% pour juillet et de 30% pour août.

Les capacités d'accueil ont été recensées dans chaque bâtiment mis à disposition par les communes. De ce fait, il ne sera pas possible d'accueillir autant d'enfants qu'habituellement.

De ce fait les conditions d'accès aux centres seront revues de la façon suivante.

Les familles qui peuvent inscrire leurs enfants sont :

- Les personnels soignants et de sécurité
- Les familles isolées
- Les familles dont les 2 parents ont repris leur activité professionnelle en présentiel (sur justificatif de l'employeur)

Les enfants qui sont accueillis :

- **Sur l'ensemble des communes en juillet et août** : de la Grande Section à la 5e (année scolaire 2019-2020)
- **En complément sur 7 communes** (Avelin, Beuvry-la-Forêt, Camphin-en-Pévèle, Cysoing, Gondecourt, Phalempin et Templeuve-en-Pévèle) : Les enfants de Moyenne Section sont accueillis. Les enfants de Petite Section sont également accueillis mais sous certaines conditions : personnel prioritaire et fratrie (selon les places disponibles).

Les inscriptions auront lieu en présentiel auprès des directeurs et s'étaleront du 8 au 22 juin.

M. DELCOURT demande l'opportunité de revoir de 1€ /m²/ enfant et le doubler compte tenu des normes de désinfection qui imposent de mobiliser davantage de personnel.

M. le Président répond que l'exécutif a commencé à y réfléchir. Il rappelle cependant que si les communes subissent la crise, la CCPC aussi. Quand le budget a été voté, on ne mesurait pas le fonctionnement de la crise et ses conséquences sur le fonctionnement de la collectivité. Il faudra bien trouver des réponses aux surcoûts liés à la crise. Plusieurs idées peuvent être avancées : suspendre les fonds de concours, faire une ponction sur les attributions de compensation, décaler certaines dépenses, ...

La révision du budget global en vue d'un ajustement sera examinée mardi prochain en réunion des vice-présidents.

M. Jean-Luc LEFEBVRE s'interroge sur la latitude d'appréciation laissée aux directeurs lors des inscriptions. Il demande que les consignes soient uniformisées entre les communes.

M. le Président rappelle la nécessité de respecter les critères, et notamment celui consistant dans le fait que les deux parents travaillent en présentiel.

Mme FABER revient sur le problème de l'accueil des enfants de MS. Elle souhaite avoir une garantie d'accueil selon les centres maternels.

M. CLEMENT répond que les directeurs resteront en lien avec les élus sur place et que l'on verra en fonction des inscriptions si on peut assouplir ce critère. La difficulté aujourd'hui est que nous ne connaissons pas du tout la demande. En effet, les accueils du mercredi sont beaucoup moins fréquentés qu'en temps normal (10%). Si c'est le cas pour l'été, on pourra revoir les critères. Mais si la demande est plus forte, il faudra bien arbitrer sur les priorités telles qu'elles ont été définies.

M. BRIDAULT se demande pourquoi aucun accueil n'est proposé aux adolescents.

M. CLEMENT répond que, dans le contexte actuel, on a laissé la priorité aux enfants qui ne pouvaient pas se garder seuls.

Il précise que les capacités d'accueil telles qu'elles sont envisagées peuvent être revues en fonction de l'évolution de la situation sanitaire et de celle de la réglementation.

M. le Président rappelle que les services communautaires ont calibré les accueils potentiels en fonction des locaux. Néanmoins, une grande incertitude pèse sur l'évaluation des besoins des familles, que l'on ne connaît pas actuellement. Il fait le parallèle avec l'accueil des enfants à l'école. La gestion est appréciée au quotidien d'autant que le protocole sanitaire va encore évoluer.

M. DUCHESNE demande si toutes les communes ont été retenues pour accueillir les enfants.

M. CLEMENT répond qu'en fonction des effectifs, les centres seront ou non ouverts. Le seuil de fréquentation est de 20. La question devra être revue en fonction du moment voulu.

- **Décision EUS 2020 005**

Retrait de la délibération relative à la vente du lot n°2 d'INNOVA'PARK à HM STAND

Par délibération CC_2018_243 en date du 10 décembre 2018, le Conseil communautaire avait délibéré aux fins de vendre le lot 2 d'INNOVA PARK à la société HM STAND.

Par un courriel en date du 11 mai 2020, cette société nous a informés ne pas donner suite à son projet compte tenu de la situation économique.

La présente décision a pour objet de procéder au retrait de la délibération CC_2018_245 et de remettre le lot n°2 d'INNOVA'PARK en vente.

Point sur la commercialisation du parc d'activité INNOVA'PARK à CYSOING

- Nombre de lots vendus : 6 sur 17 (lots 4-5-6-7- 11et 16)
- Nombre de lots délibérés et/ou sous compromis : 7 (lots 1-8-13-14-15)
- Nombre de lots optionnés : 0
- Nombre de lots disponibles : 6 (lots 2-3 - 9-10-12 et 17)

- **Décision EUS 2020 006**

Acquisition d'une partie de la parcelle ZB170 à Orchies pour 2194 m² auprès du Département pour réaliser l'aire de covoiturage à l'entrée de l'autoroute A23.

Par délibération CC_2019_220 en date du 9 décembre 2019, le Conseil communautaire s'est prononcé en faveur de la création d'une aire de covoiturage à ORCHIES sur une parcelle du Département.

Considérant que cette délibération autorisait son Président :

- à signer tous les documents relatifs à la bonne tenue de l'opération et à la réalisation des travaux,
- à signer tout acte afférent à la cession du foncier, par le Département du Nord à Pévèle Carembault
- à solliciter des subventions auprès des partenaires

Il convient de préciser que la Communauté de communes se prononce pour l'acquisition à l'euro symbolique de cette parcelle. Celle-ci étant classée dans le domaine public départemental, il s'agira d'une cession de domaine public entre collectivités conformément aux dispositions de l'article L3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques. La cession se fera par acte administratif par les services du Département.

- **Décision EUS 2020 007**
Action devant le Conseil d'Etat Belge visant à obtenir l'annulation du permis de construire des éoliennes à ESPLECHIN (Belgique)

Depuis 2008, la société WINDVISION souhaite implanter des éoliennes à ESPLECHIN (B), à proximité immédiate de la frontière franco-belge et des communes de CAMPHIN-EN-PEVELE et de WANNEHAIN, et du site classé de la plaine de la bataille de BOUVINES, classée par décret ministériel du 25 juillet 2014 comme site remarquable.

Par trois fois, la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT et la commune de CAMPHIN-EN-PEVELE ont obtenu du Conseil d'Etat belge l'annulation du permis de construire (arrêt du 11 mars 2014, 19 novembre 2015 et 24 octobre 2019).

Malgré cela, la société WINDVISION a intenté une nouvelle procédure, et les autorités belges ont autorisé, pour la 4^{ème} fois, un permis de construire pour quatre éoliennes, le 13 mars 2020.

Un nouveau recours a été déposé par la commune de WANNEHAIN, qui n'a pas été consultée au titre de la procédure, et la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT.

La présente décision vise à acter l'action contentieuse de la Communauté de communes devant le Conseil d'Etat belge, et à mandater Me DE LANNOY, avocat, à défendre les intérêts de la CCPC.

Pour information, les honoraires d'avocats représentent un forfait de 7 500 € TVA comprise (6 198,36 € + TVA 21 %) pour le recours en annulation, auquel s'ajoute un montant complémentaire identique en cas de résultat favorable.

- **Décision EUS 2020 008 cotisation SIRIOM pour 2020**

Le SIRIOM a été dissous à la date du 13 mars 2020 par arrêté préfectoral suite à l'intégration de la Communauté de communes de la Haute Deûle auprès de la Métropole Européenne de LILLE.

Dans le cadre des opérations de liquidation du syndicat, il convient d'acter le versement de la cotisation de la CCPC au titre de l'année 2020. Elle a été fixée par délibération du SIRIOM à 458 547.29 €.

La présente décision vise à acter la cotisation du SIRIOM au titre de l'année 2020.

- **Décision EUS 2020 009 cotisation SYMIDEME pour 2020**

Le SYMIDEME a été dissous à la date du 13 mars 2020 par arrêté préfectoral suite à l'intégration de la Communauté de communes de la Haute Deûle auprès de la Métropole Européenne de LILLE.

Dans le cadre des opérations de liquidation du syndicat, il convient d'acter le versement de la cotisation de la CCPC au titre de l'année 2020. Elle a été fixée par délibération du SYMIDEME à 631 687.92 €.

La présente décision vise à acter la cotisation du SYMIDEME au titre de l'année 2020.

- **Décision EUS 2020 010 cotisation SCOT pour 2020**

Il convient de verser la cotisation de la CCPC au SCOT au titre de l'année 2020. Elle a été fixée par une délibération du conseil syndical du SCOT en date du 23 décembre 2016 sur la base de 0.75€/habitant, soit 72 527.85 €.

La présente décision vise à acter la cotisation du SCOT au titre de l'année 2020.

- **Décision EUS 2020 011 participation SAGE MARQUE 2000 € en 2020.**

Il convient de s'acquitter de la participation de la CCPC au Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des bassins versants de la Marque et de la Deûle (*SAGE Marque-Deûle*) pour 2020 d'un montant de 2 000 €.

La présente décision vise à acter la cotisation au SAGE MARQUE DEÛLE au titre de l'année 2020.

- **Décision EUS 2020 012 participation USAN 155 555 €**

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence GEMAPI, la CCPC adhère à l'USAN pour une partie de son territoire, à savoir les communes situées sur le bassin versant de la Deûle (PHALEMPIN, CAMPHIN-ENCAREMBAULT, CHEMA, GONDECOURT, HERRIN, WAHAGNIES et OSTRICOURT)

Il convient de s'acquitter de cette participation à l'USAN d'un montant de 155 555 € au titre de l'année 2020.

La présente décision vise à acter la participation à l'USAN au titre de l'année 2020.

- **Décision EUS 2020 013 – participation SMAPI 221 011 €**

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence GEMAPI, la CCPC adhère au SMAPI (ex SMAHVSBE) pour une partie de son territoire, à savoir les communes situées sur le bassin versant de la Scarpe (AIX-EN-PEVELE, AUCHY-LEZ-ORCHIES, BEUVRY-LA-FORET, BOUVIGNIES, COUTICHES, LANDAS, MONCHEAUX, MOUCHIN, NOMAIN, ORCHIES, SAMEON) et pour les communes situées sur les bassins versants de la Scarpe et de la Marque. (BACHY, BERSEE, BOURGHELLES, CAPPELLE-EN-PEVELE, COBRIEUX, GENECH, MONS-EN-PEVELE, et THUMERIES)

Il convient de s'acquitter de cette participation au SMAPI d'un montant de 221 011 € au titre de l'année 2020.

La présente décision vise à acter la participation au SMAPI au titre de l'année 2020.

- **Décision EUS 2020 014 Signature d'un avenant à la convention Les Toiles du Nord –
gérante des cinémas de TEMPLEUVE-EN-PEVELE octroi acompte 10 684 €**

Dans le cadre de sa compétence CULTURE, la CCPC encourage l'action des cinémas de TEMPLEUVE-EN-PEVELE. Pour la période du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020, le Conseil communautaire avait délibéré lors de sa séance du 24 septembre 2019 afin de verser une subvention de 20 000 €.

Un avenant a été signé afin de prendre en compte la fermeture des cinémas suite à l'arrêté ministériel du 14 mars 2020 portant diverses mesures en enrayer l'épidémie de COVID-19.

Cet avenant prévoit le versement d'un acompte de 10 684 € pour la période du 1^{er} septembre au 15 mars 2020, soit 20 000 € x 195 j / 365 j.

Un second avenant déterminera le solde de la subvention en fonction de la date de réouverture de l'établissement.

La présente décision vise donc à acter la signature de cet avenant avec les Toiles du Nord.

M. MONNET est surpris de cette décision qui relève des pleins pouvoirs du Président. Au début de la présente séance, le dispositif des aides aux entreprises, auquel la commune de TEMPLEUVE-EN-PEVELE a abondé, a été présenté. Or, la présente décision vise à réduire la subvention accordée au cinéma qui est également une entreprise. M. MONNET considère que l'activité cinématographique est une activité culturelle. [La subvention pouvait être maintenue intégralement bien qu'il ait cessé son activité, d'autant que](#) le cinéma n'avait pas sollicité une aide de l'intercommunalité au titre du fonds de soutien.

M. MONNET rappelle que l'aide versée annuellement par la CCPC permet aux habitants d'avoir accès au cinéma à un prix réduit.

Il considère que les autres subventions, et notamment celle versée au club de Basket BCO, devraient être amputées de la même manière. Il pense que la subvention versée aux « Toiles du Nord » aurait pu être maintenue dans sa totalité. Il considère que c'est difficile également pour l'exploitant, au même titre que toute entreprise.

M. le Président répond que pour le BCO, la subvention avait déjà été versée dès le vote du budget.

Le cinéma avait la possibilité de solliciter un dossier d'aide économique dans le cadre du fonds de transition, mais il n'a pas transmis de dossier. La subvention versée annuellement est prévue pour la période du 1^{er} septembre au 31 août. M. le Président a proposé de minorer le premier acompte afin de tenir compte de la période de fermeture de ce cinéma.

S'agissant du versement du solde, il sera délibéré par le nouveau conseil communautaire, par équité avec des autres structures.

Monsieur le Président rappelle qu'au niveau du Département, un ajustement du montant des cotisations des différentes associations est envisagé afin de tenir compte de la période d'absence de fonctionnement pendant la crise sanitaire.

Par ailleurs, outre les aides aux entreprises, M. le Président rappelle que les loyers de toutes les entreprises locataires de la CCPC ont été suspendus pendant la durée de la crise sanitaire. A ce titre, les cinémas de TEMPLEUVE-EN-PEVELE sont concernés, tout comme les entreprises du bâtiment relais et celles du village d'entreprises de SAMEON. Les loyers sont suspendus, et non supprimés. Les dossiers devront être examinés au cas par cas.

- **Décision EUS 2020 015 Signature des conventions de remboursement des masques avec les communes de la CCPC**

Pendant la crise sanitaire du COVID-19, la Communauté de communes a centralisé la commande de masques (chirurgicaux, ou réutilisables) pour le compte des communes.

Des commandes ont été effectuées en direct ou par le biais de l'AMN (Association des Maires du NORD).

Il convient d'envisager les conditions du remboursement de ces achats par les communes auprès de la CCPC.

Par ailleurs, l'Etat a décidé de participer à l'achat des masques réalisés par les collectivités, dans certaines conditions telles que définies dans une circulaire ministérielle. La CCPC remboursera aux communes la participation de l'Etat en fonction de leurs commandes.

Aussi, l'ensemble des communes ayant sollicité les commandes groupées de la CCPC, est invité à délibérer afin d'en organiser le remboursement.

S'agissant des masques achetés pour le compte des communes, le coût global s'élève à 139 017.16€TTC

- 57 700 masques chirurgicaux
- 29 960 masques réutilisables

Un tableau figurant en annexe reprend l'ensemble des commandes par commune, et les montants que les communes devront rembourser à la CCPC.

Mme BOURGHELLE explique que plus de 57 000 masques ont été commandés.

Les masques AMN ne pourront pas bénéficier de subventions de l'Etat car la commande a été passée avant le 17 avril.

La CCPC avait proposé une commande groupée pour des masques réutilisables.

La distribution des masques commandés par la Région a commencé. Mme BOURGHELLE explique qu'il était difficile pour la Région de livrer tous les masques, d'autant que ces derniers ont été fabriqués dans la Région. Dans un 1^{er} temps, il y a eu des masques papier, puis des masques en tissu. A ce jour, l'ensemble des communes ont été livrées conformément aux engagements de la Région.

La présente décision vise donc à acter la signature avec chacun des maires, les conventions de remboursement des masques commandés pendant la crise sanitaire.

= Informations

4 – Vote des délibérations pour lesquelles le Président n’a pas délégation au titre de l’article 1^{er} II de l’Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020)

« Le président de l’établissement public de coopération intercommunale exerce, par délégation, l’ensemble des attributions de l’organe délibérant, à l’exception de celles mentionnées du septième au treizième alinéa de l’article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales »

Il s’agit :

1° Du vote du budget, de l’institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

Vote de deux décisions budgétaires modificatives au budget principal

Décision Budgétaire Modificative n°1 Budget Principal

Section de fonctionnement

Service	Fonction	Chapitre	Article	Explications	Dépenses	Recettes
Développement économique - Aide aux entreprises	90	011	611	Fonds de Transition par convention avec ILMS pour le versement de subvention aux entreprises dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19 pour 200k€ et frais de gestion	35 000,00	
		67	6745		200 000,00	
Administration/Management	020	011	611	Pour fonds de transition	-35 000,00	
Animation jeunesse - ALSH	421	012	64131	Pour fonds de transition - pas de centre de loisirs en Avril et réduction en été 2020	-200 000,00	
Total section de fonctionnement					0,00	0,00

Section d'investissement

Service	Fonction	Chapitre	Article	Explications	Dépenses	Recettes
Développement économique - Aide aux entreprises	90	27	274	Fonds de Transition par convention avec ILMS pour le versement de prêt d'honneur aux entreprises dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19	265 000,00	
Aménagement du territoire - fonds de concours	020	204	2041412	Pour fonds de transition - enveloppe 2016-2020 non attribués	-265 000,00	
Total section d'Investissement					0,00	0,00

Décision Budgétaire Modificative n°2 - Principal

Budget

Section de fonctionnement

Service	Fonction	Chapitre	Article	Explications	Dépenses	Recettes
Développement économique - Aide aux entreprises	90	011	611	Fonds de Transition par convention avec ILMS pour le versement de subvention aux entreprises dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19 pour 100k€ et frais de gestion	7 000,00	
		67	6745		100 000,00	
Dette	020	66	66111	Intérêts - emprunts BEI pour les parkings des pôles d'échanges	3 585,17	
Masques pour le COVID-19	020	011	6068	Achats de masques pour les communes et pour la CCPC	175 442,06	
		70	70875	Remboursement par les communes de la différence du coût d'achat moins la coût		139 017,16
		74	74718	Participations de l'Etat		50 960,00
		014	7489	Reversement participations de l'Etat	35 903,00	
	812	011	611		-59 600,00	

Collecte et traitement des déchets		65	6574	Changement d'imputation - Convention MRES projet zéro déchet	59 600,00	
Animation jeunesse - ALSH	421	012	64131	Pour fonds de transition - pas de centre de loisirs en Avril et réduction en été 2020	-131 953,07	
Total section de fonctionnement					189977,16	189977,16

Section d'investissement

Service	Fonction	Chapitre	Article	Explications	Dépenses	Recettes
Dette	020	16	1641	Capital - emprunts BEI pour les parkings des pôles d'échanges	27 837,69	
Aménagement du territoire - fonds de concours	020	204	2E+06	Pour fonds de transition - enveloppe 2016-2020 non attribués	-27 837,69	
Total section d'Investissement					0,00	0,00

DECISION – par 51 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 51 VOTANTS

Les décisions budgétaires modificatives sont adoptées.

= délibération CC 2020 97 et 98

Vote d'une décision budgétaire modificative au budget annexe INNOVA'PARK à CYSOING

Décision modificative n°1 Budget Annexe Innova'Park

Section de fonctionnement

Fonction	Chapitre	Article	Explications	Dépenses	Recettes
90	011	6045	Révision de prix marché de travaux	29 000,00	
90	042	71355	Ajustement du Stock		29 000,00
Total				29 000,00	29 000,00

Section d'investissement

Fonction	Chapitre	Article	Explications	Dépenses	Recettes
90	16	1674	Emprunts et dettes assimilées		29 000,00
90	040	3555	Ajustement du Stock	29 000,00	
Total				29 000,00	29 000,00

0

DECISION – par 51 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 51 VOTANTS

La décision budgétaire modificative du budget annexe INNOVA'PARK est adoptée.

= délibération CC 2020 99

Vote d'une décision budgétaire modificative au budget annexe du Moulin d'Eau à GENECH

Décision modificative n°1 Budget Annexe Moulin d'eau Genech

Section de fonctionnement

Fonction	Chapitre	Article	Explications	Dépenses	Recettes
90	011	605	Travaux de finition	155 000,00	
020	042	71355	Ajustement du Stock		155 000,00
Total				155 000,00	155 000,00

Section de investissement

Fonction	Chapitre	Article	Explications	Dépenses	Recettes
90	16	1674	Emprunts et dettes assimilées		155 000,00
020	040	3555	Ajustement du Stock	155 000,00	
Total				155 000,00	155 000,00

DECISION – par 51 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 51 VOTANTS

La Décision Budgétaire Modificative n°1 du budget annexe du Moulin d'Eau à GENECH est adoptée.

= délibération CC 2020 100

Remplacement des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

L'entrée en fonction de nouveaux conseillers communautaires a mis fin au mandat des membres de la CAO élus en 2014. Cela amène donc à procéder à la désignation de nouveaux membres de la commission d'appel d'offres, afin de pourvoir au remplacement des membres de la Commission d'Appel d'offres élus en 2014.

M.DETAVERNIER indique que c'est la séquence consacrée au centre aquatique, que nous abordons maintenant, dans ce conseil qui a motivé l'organisation rapide de cette instance.

Pour pouvoir lancer, comme envisagé, les travaux du centre aquatique, début septembre, deux actions importantes doivent être entreprises :

- Une réunion de Commission d'appel d'offres à laquelle doit être présenté, pour avis, le rapport d'analyse des offres puis
- L'attribution des marchés.

J'avais envisagé, sur un sujet de cette importance, de soumettre ce choix au Bureau communautaire et la date de la CAO était prévue le 18 mai.

Or, la décision prise par le Gouvernement de faire entrer en fonction le 18 mai les conseillers municipaux et communautaires élus le 15 mars, a mis fin aux mandats des conseillers élus en 2014. De ce fait, la CAO se voyait privée de 60% de ses membres.

Cette dernière ne pouvait donc plus siéger valablement le 18 mai. Ceci m'amène donc à vous soumettre trois délibérations :

- Deux pour renouveler les membres de la CAO
- Une pour vous demander la confirmation des pleins pouvoirs que j'utiliserais si vous en décidez, pour attribuer les marchés à l'issue de la réunion de la CAO.

On ne peut, si on souhaite tenir les échéances que nous nous sommes données, réorganiser un conseil communautaire, comme je l'avais initialement imaginé, car nous entrerons normalement à cette date dans les conseils d'installation des nouveaux conseillers communautaires et du nouvel exécutif.

S'agissant du remplacement des membres de la Commission d'appel d'offres.

Le Conseil communautaire, lors de sa séance du 14 avril 2014 avait, par la délibération 2014/63, élu les membres de la Commission d'appels d'offres.

La Commission d'appel d'offres était donc composée comme suit :

M. Jean-Luc DETAVERNIER - Président (membre de droit)

Titulaire 1 - M. Alain DUTHOIT

Suppléant 1 - M. Jean-Michel DELERIVE

Titulaire 2 - M. Jean DELATTRE

Suppléant 2 - M. Amaury DUFOUR

Titulaire 3 - M. Philippe DELCOURT

Suppléant 3 - M. Thierry BRIDAULT

Titulaire 4 - M. Bernard CORTEQUISSE

Suppléant 4 - M. Jean-Paul BEAREZ

Titulaire 5 - M. Ludovic ROHART

Suppléant 5 - M. Michel DUPONT

Il est précisé que M. Jean-Luc DETAVERNIER préside la CAO comme membre de droit, en raison de sa qualité de Président de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT.

La loi 2020-290 du 23 mars 2020 ayant prolongé le mandat du Président et des vice-présidents, M. Jean-Luc DETAVERNIER reste Président de la CCPC et de la CAO jusqu'à l'installation du nouveau conseil communautaire consécutivement au second tour des élections municipales.

Les CAO sont composées conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du CGCT.

Ceci implique une première délibération pour définir les conditions de l'élection et une seconde pour élire les membres.

- **Vote des conditions de dépôt des listes de l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres (CAO)**

L'article D1411-5 du CGCT dispose :« *L'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes.* »

Ainsi, le Conseil communautaire est invité à fixer les conditions de dépôt des listes de l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres :

- ***L'élection se fait au scrutin de liste.***
- ***L'élection des membres de la CAO a lieu à la représentation proportionnelle au plus fort reste***

En effet, l'article D1411-3 du CGCT prévoit que « *les membres titulaires et suppléants de la commission chargée d'ouvrir les plis, prévue à l'article L. 1411-5, contenant les offres des candidats susceptibles d'être retenus comme délégués d'un service public local sont élus au **scrutin de liste** suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel* ».

- ***Cinq postes de titulaires et cinq postes de suppléants*** sont à pourvoir

Il est précisé que les membres suppléants remplacent indifféremment chaque titulaire dans l'ordre de la liste établie.

○ **Composition des listes candidates**

L'article D1411-4 du CGCT dispose : « Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus »

○ **Date butoir de dépôt des listes**

Les listes doivent être déposées auprès de M. le Président de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT avant le Jeudi 4 Juin à 12 heures, par mail à l'adresse suivante : jdubost@pevelecarembault.fr

○ **Caractère secret du scrutin**

Conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, l'élection a lieu au scrutin secret.

Néanmoins, le Conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

DECISION – par 51 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 51 VOTANTS

Le Conseil communautaire valide les conditions de dépôt des listes de l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres, dans les conditions ci-dessus énoncées.

= délibération CC 2020 101

SUSPENSION DE SEANCE

La présente suspension de séance vise à rendre exécutoire la délibération relative au vote des conditions du dépôt des listes avant de procéder à l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres.

REPRISE DE LA SEANCE

- **Présentation du projet du Centre aquatique**

Monsieur le Président présente le projet du Centre aquatique

Le support est en joint en annexe du présent procès-verbal.

= Présentation

M.DETAVERNIER présente une liste de candidats.

Il lui semblait important que les élus qui se sont investis dans la suite de ce projet sur le mandat en cours, puissent participer à cette étape capitale. A ce titre, il propose 8 noms des personnes ayant participé à la Commission d'appel d'offres et à la commission Piscine qui a suivi tout le projet tel qu'il vient de vous être présenté. Cette liste est composée de Mme SION et M. ROUCOU qui se sont déclarés intéressés.

- Election des membres de la Commission d'appel d'offres.

Le Conseil communautaire est invité à procéder à l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres dans les conditions énoncées dans la délibération CC_2020_101

Cinq postes de membres titulaires et cinq postes de membres suppléants sont à pourvoir.

La Commission d'appel d'offres est donc composée comme suit :

M. Jean-Luc DETAVERNIER - Président (membre de droit)

Titulaire 1 – M. Michel DUPONT	Suppléant 1 – Mme Bernadette SION
Titulaire 2 – M. Philippe DELCOURT	Suppléant 2 – M. Frédéric PRADALIER
Titulaire 3 – Mme Marie CIETERS	Suppléant 3 – M. Yves LEFEBVRE
Titulaire 4 – M. Christian DEVAUX	Suppléant 4 – M. Raymond NAMYST
Titulaire 5 -M. Luc MONNET	Suppléant 5 – M. José ROUCOU

Il est précisé que les membres suppléants remplacent indifféremment les membres titulaires.

Monsieur le Président propose une liste composée des anciens membres de la Commission d'appels d'offres dont le mandat s'est prolongé, ainsi que des personnes de la commission Piscine qui ont suivi le dossier depuis le début.

Membres titulaires

- M. Michel DUPONT
- M. Philippe DELCOURT
- Mme Marie CIETERS
- M. Christian DEVAUX
- M. Luc MONNET

Membres suppléants

- Mme Bernadette SION
- M. Frédéric PRADALIER
- M. Yves LEFEBVRE
- M. Raymond NAMYST
- M. José ROUCOU

Il précise que cette CAO ne se réunira qu'une seule fois, le 12 juin, et qu'elle aura pour rôle d'examiner les offres pour la construction du centre aquatique, et pour le marché d'assurance dommages-ouvrages du centre aquatique.

Une nouvelle Commission d'appel d'offres devra être désignée début juillet pour le nouveau mandat 2020-2026.

Le Président demande à l'assemblée de procéder au vote.

La liste est proposée est élue à l'unanimité.

DECISION – par 51 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 51 VOTANTS

Le Conseil communautaire élit les membres de la Commission d'appel d'offres.

Membres titulaires

- M. Michel DUPONT
- M. Philippe DELCOURT
- Mme Marie CIETERS
- M. Christian DEVAUX
- M. Luc MONNET

Membres suppléants

- Mme Bernadette SION
- M. Frédéric PRADALIER
- M. Yves LEFEBVRE
- M. Raymond NAMYST
- M. José ROUCOU

= délibération CC 2020 102

5 – Vote sur le maintien ou la modification des délégations opérées de plein droit au profit du président par cette ordonnance

L'ordonnance 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, prévoit en son article 1er

« II. - Le président de l'établissement public de coopération intercommunale exerce, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du septième au treizième alinéa de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales » [...]

« L'organe délibérant, réuni le cas échéant dans les conditions prévues par la présente ordonnance, peut à tout moment décider, par délibération, de mettre un terme en tout ou partie à cette délégation ou de la modifier. Cette question est portée à l'ordre du jour de la première réunion de l'organe délibérant qui suit l'entrée en vigueur de la présente ordonnance. »

La question du maintien ou de la modification des délégations opérées de plein droit au profit du Président par l'ordonnance 2020-391 est portée à l'ordre du jour de la première réunion de l'organe délibérant qui suit l'entrée en vigueur de cette ordonnance.

DECISION – par 51 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 51 VOTANTS

Le Conseil communautaire se prononce en faveur du maintien des délégations proposées par l'ordonnance 2020-391 au profit du Président.

= délibération CC 2020 103

Mme CIETERS revient sur la composition de la commission Piscine dont la première réunion a eu lieu en février 2015. Elle remercie mes membres de la commission Piscine, et les vice-présidents, M. Jean-Michel DELERIVE, M. Eric MOMONT. Elle remercie particulièrement Gauthier DUMOULIN pour avoir suivi l'ensemble du dossier du centre aquatique.

M.DETAVERNIER annonce que le conseil communautaire d'installation aura lieu le MARDI 7 JUILLET.

Une autre séance sera sans doute à prévoir. Si c'est le choix du futur président, cette séance ne pourrait intervenir avant le 16 juillet. Il est demandé aux conseillers communautaires d'en tenir compte.

Monsieur le Président souhaite s'adresser directement au nouveau conseil communautaire.

Pour conclure ce dernier conseil communautaire (en principe) de la mandature je souhaite adresser des remerciements :

- à l'ensemble des conseillers communautaires .
- aux vice présidents à qui j'ai demandé beaucoup : j'ai beaucoup apprécié d'avoir des VP légitimes dans leurs délégations respectives .
- à l'ensemble des agents et des directeurs et au DGS . Au moment de la fusion nous avons déjà une ossature intéressante au niveau de l'équipe des agents mais nous avons su la compléter avec d'autres talents que nous avons recruté : cela a été rendu possible car notre collectivité est devenue très attractive .

A titre personnel, j'ai passé de bons moments à mettre en œuvre un projet qui avait du sens pour moi et qui était déterminant pour notre territoire.

Même si les débuts ont été chaotiques et compliqués je ne retiendrai que la belle harmonie retrouvée depuis quelques années .

Aujourd'hui ma fierté tient dans le fait que la Pévèle Carembault est une belle collectivité reconnue de tous et en phase avec ses habitants.

Pourtant je considère que tout n'est pas parfait : il y a lieu des sujets délicats à aborder et qu'il convient de solutionner dans les meilleurs délais :

- Le PLUI

Après de nombreux mois de travail nous avons élaboré un Pré PADD afin de pouvoir se déterminer sur l'adoption éventuelle d'un PLUI en début 2021 .

Je sais que c'est un sujet qui ne fait pas l'unanimité et qui crée des tensions entre les « pour » et les « contre » .

Or c'est à mon sens une nécessité si on veut que notre territoire soit cohérent et que son aménagement se fasse de manière intelligente .

A titre d'exemple si nous avions eu un PLUI nous n'aurions pas eu la construction d'un bâtiment industriel de 8000m² à moins de 100 mètres de notre centre aquatique car nous aurions pu exercer notre droit de préemption pour acheter le terrain et l'aménager de manière compatible avec notre équipement de 22 millions d'euros . Sans PLUI nous étions dépendant de la bonne volonté du maire de Templeuve qui n'a pas voulu nous transférer son droit de préemption .

Ceci dit si nous avions su cela nous n'aurions pas construit le centre aquatique à la Croisette

- Les attributions de compensation

Les écarts sont énormes entre les 38 communes : certaines communes se trouvent à plus de 1 500 000 euros quand d'autres sont avec des attributions négatives . Sur le mandat certains ont donc

perçus 10 millions d'euros de la communauté quand d'autres ont dû verser de l'argent à la communauté.

Cette situation est due en partie à des niveaux historiques de fiscalité d'entreprises mais pas seulement.

En effet j'ai constaté que certaines communautés avaient pipé les dés avant la fusion des intercommunalités : certaines en intégrant des dotations de solidarité communale (883 858 € et 410 970 €) d'autre en mettant les compteurs à zéro quand elles étaient négatives (237 500 €) d'autre encore en souscrivant de nouveaux emprunts (2 500 000 €)3 mois avant la fusion .

Force est de constater qu'une seule communauté n'a pas manipulé les chiffres.

Pendant 6 ans nous avons véhiculé ces manipulations : il me paraît inconcevable de poursuivre avec de tels écarts d'autant plus que lorsqu'il y a des travaux à réaliser dans une zone d'entreprise, c'est Pévèle Carembault qui prend en charge.

Certains parmi vous sont parfaitement au courant de ces manipulations et devaient intervenir pour proposer d'apporter des corrections et revenir à plus de justice : j'attends toujours et c'est extrêmement décevant.

- La taxe d'aménagement

Quand une zone communautaire d'entreprises se crée sur le territoire ce n'est jamais la commune qui supporte l'acquisition des terrains et l'aménagement de la zone (voirie, hydraulique, signalétique, ...) mais bien la communauté de communes .

Ce qui est étrange : c'est la commune qui touche la taxe d'aménagement alors qu'elle ne supporte aucune charge d'aménagement.

De ce fait la communauté ne perçoit rien alors qu'elle supporte la totalité.

C'est incohérent et injuste car c'est une taxe qui a vocation à financer les équipements publics induits par le développement, lesquels sont supportés au cas présent par l'EPCI.

Il serait légitime d'organiser le reversement du produit en fonction des charges et compétences respectives en matière d'équipements publics entre la commune et l'EPCI : en effet actuellement notre manière de faire en Pévèle Carembault s'apparente à un enrichissement sans cause.

La situation financière est saine et les gros projets sont terminés ou en cours :

- Fibre optique
- Centre aquatique
- La Passerelle
- Les Ateliers techniques
- Les zones d'entreprises
- Les aménagements des gares
- Le SDUS
- Le PCAET
- Le plan cyclable

Encore une fois la situation financière est saine mais cela nécessite une gestion rigoureuse, notamment au niveau de la masse salariale sans oublier de créer de la richesse fiscale en accueillant de nouvelles entreprises.

De plus le contexte actuel amène à s'inquiéter de l'avenir car les crises risquent de s'enchaîner les unes après les autres : la crise sanitaire risque d'être suivie d'une crise économique, d'une crise sociale et d'une crise industrielle.

Cette période doit être apprenante et il conviendra de tirer les leçons de cette crise pour que le monde d'après ne soit pas la simple continuation du monde d'avant.

La transition écologique était déjà essentielle tout comme la révolution numérique mais leur importance vient d'être soulignée avec la crise que nous connaissons.

Notre communauté doit continuer d'être un moteur et avoir une grosse capacité d'innovation.

Pour terminer, je formulerai plusieurs vœux :

- maintenir la belle harmonie au sein de notre communauté, de son conseil communautaire et de sa gouvernance.
- Choisir un président qui aura du temps à donner et qui le donnera sans se délester sur un directeur de cabinet.
- Choisir des vice-présidents compétents dans leurs délégations.
- Avoir des conseillers communautaires qui sauront faire abstraction de leur qualité de maire pour faire prévaloir l'intérêt communautaire lors des décisions à prendre au niveau de la Pèvèle Carembault.
- Garder l'équipe actuelle des agents en faisant bien la distinction entre les missions des services et les missions des élus.
- Et surtout satisfaire les attentes des habitants du territoire en faisant preuve de pragmatisme, d'efficacité, d'équité et d'innovation.

L'assemblée se lève pour applaudir le Président.

M. CORTEQUISSE souhaite remercier M. DETAVERNIER au nom de l'ensemble des élus pour tout le travail accompli.

La séance est levée à 21h30.